



JUDITH BRILLANT, ÈS QUALITÉS DE SYNDIQUE ADJOINTE,

PLAIGNANTE

c.

DEV DIP CHATTERJEE, PHT.

INTIMÉ

PLAINTÉ : N° 31-18-021

DATE : Le 18 janvier 2019

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : Au siège social de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, situé au 7151, rue Jean-Talon Est, Anjou, salle B (Patricia-Girard)

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

CONSEIL : M^e Lydia Milazzo, présidente

M^{me} Lyne Hébert, membre pht

M. Daniel Racine, membre pht

ÉTAPE : Instruction de la plainte

NATURE DE LA PLAINTÉ

L'intimé, à titre de physiothérapeute, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre:

- En exerçant ses activités professionnelles au sein d'une société sans transmettre au secrétaire de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec une déclaration sous serment contenant tous les renseignements exigés ainsi que tous les autres documents requis;
- En manquant d'intégrité en émettant des reçus en naturopathie alors qu'il avait en réalité prodigué des traitements de physiothérapie au client.

INFRACTIONS REPROCHÉES

- Articles 2, 3 et 10 du *Règlement sur l'exercice de la physiothérapie en société*;
- Articles 2, 2.1, 3, 4, et 47, du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
- Articles 59.2 et 187.11 du *Code des professions*.